

## COMITE NATIONAL DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES, LABELS ROUGES ET DES SPECIALITES TRADITIONNELLES GARANTIES



**Séance du 17 octobre 2024**

Dossier : 2024-CN

### Résumé des décisions prises

#### Personnes présentes :

Mmes Corinne BORDE, Magalie CHEVALIER, Sylvie DELAURIER, Cécile JUMEL, Camille KAILA, Ophélie RAGOT, Armelle REMOND, Anne SOLER, Benjamine VANDEPUTTE-RIBOUD

MM. Philippe BLAIS, Jean-Stéphane BLANCHARD, Jean-Pierre BONNET, Pascal BONNIN, Pierre CABRIT, Gildas COUALLIER, Philippe DANIEL, Mathieu DONATI, Benoit DROUIN, Florent DUBAQUIER, Romain FERON, Benoît LEMELLE, Olivier PAGET, Luc PELCE, Jean-Marc POIGT, Jean-François ROLLET, Patrick ROULLEAU, Samuel TETTART

Elodie LEMATTE Représentant la Commissaire du Gouvernement

Isabelle OUILLON, Danièle COSTA DE ANDRADA, Gaspard FORMERY de la DGPE

Marie-Laurence COINTOT, Xavier ROUSSEAU de la DGCCRF

#### Assistaient également aux travaux du Comité

#### Agents INAO

Mmes Julie BARAT, Marie-Joséphine de BAUDOÛIN, Adeline DORET, Sabine EDELLI, Marie GERAUT, Lovelie LICETTE, Christelle MARZIN, Nathalie MARTY-HOUPERT, Alexandra OGNOV, Nadia MICHAUD, Nina GENTIL

MM. Félix KANE, Sylvain REVERCHON, Franck VIEUX,

### **Invités**

Caroline GALLARD

### **H2Com :**

Clothilde SCHAEFFER

### **Membres absents ou excusés**

Chantal BRETHERS, Sandrine FAUCOU, Alexandra GRIGNON, Caroline LECLERCQ, Nathalie LEGAVRE, Nelly MAKOWSKI

Christophe ANNAHEIM, David CASSIN, Paul DABADIE, Gilles GALOPIN, Jean-Yves GUYON, Philippe JEAN, David JOKIEL, Hervé JUIN, Matthieu LABARTHE, Bernard LACOUTURE, Rémi LECERF, Benoit LEMELLE (après-midi), Yves LE QUELLEC, François LUQUET, Arnauld MANNER, Didier MERCERON, Sébastien MULLER, Guillaume PERDRIEL, Marc SAULNIER, Patrick SOURY

En absence de quorum à l'ouverture de la séance, conformément à l'article 2 du règlement intérieur de l'Institut et tel que prévu par la convocation, la Présidente a reconvoqué le jour même, dans les mêmes conditions et avec le même ordre du jour, le comité national IGP-LR-STG qui peut donc valablement délibérer sans condition de quorum.

Les dates d'instances pour 2025 sont annoncées aux membres :

- Commission permanente et comité national les 29 et 30 janvier
- Commission permanente le 1<sup>er</sup> avril
- Commission permanente le 21 mai
- Comité national les 3 et 4 juin
- Commission permanente le 2 juillet
- Commission permanente et comité national 15 et 16 octobre
- Commission permanente le 11 décembre
- Commission permanente et comité national les 28 et 29 janvier 2026.

Les décisions prises lors des 2 dernières commissions permanentes sont résumées (séances du 26 juin et 16 octobre 2024).

<b>2024-CN501</b>	<b>Résumé des décisions du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties des 29 et 30 mai 2024</b>  Le comité national a approuvé le résumé des décisions prises de la séance des 29 et 30 mai 2024 (30 votants - unanimité).
<b>2024-CN502</b>	<b>Compte rendu analytique du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties du comité national des 29 et 30 mai 2024</b>  Le comité national a approuvé le compte-rendu analytique de la séance des 29 et 30 mai 2024 (30 votants - unanimité).

<p><b>2024-CN503</b></p>	<p><b>Etat des dossiers IGP-STG</b></p> <p>Le comité national a pris connaissance de la note.</p>
<p><b>2024-CN504</b></p>	<p><b>Conditions de production communes relatives à la production en Label Rouge « Porc »</b> - Demande de modification - Bilan de la procédure nationale d'opposition - Vote</p> <p>Concernée par le dossier, la présidente du comité national a proposé au vice-présidente Philippe DANIEL de présider les débats.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du bilan de la procédure nationale d'opposition (PNO) et des modifications des CPC « Porc » qui en découlent.</p> <p>Après la présentation du bilan de la PNO, le président de la séance a souhaité recueillir l'avis du comité national sur les décisions prises par le groupe ad hoc pour chacune des oppositions.</p> <p>Sur les dispositions relatives à la hauteur sous plafond, sur l'échéancier retenu pour la mise en conformité des bâtiments d'élevage, sur les propositions d'une ONG, le comité national n'a pas émis de remarques.</p> <p>Sur la lumière naturelle, la commissaire du gouvernement a interrogé les services sur le lien entre une surface vitrée de 6 % et le bien-être animal. Il est indiqué que l'importance de la surface vitrée induite par cette proportion peut, en cas de fort ensoleillement avoir des conséquences néfastes sur le bien-être et le comportement des animaux.</p> <p>Sur l'introduction du mâle entier, les échanges ont été nombreux. Un membre a fait remarquer que pour garantir le bien-être animal, la détection des carcasses odorantes est une des méthodes retenues qui peut rendre les conditions de travail pénibles. De plus, tous les opérateurs ne sont pas en mesure de l'appliquer. Il s'interroge donc sur l'intérêt de cette pratique.</p> <p>Un membre a salué le travail du groupe ad hoc. Néanmoins il s'est interrogé sur la fixation d'un taux de lipides intramusculaires (LIM) susceptibles de garantir une viande suffisamment grasse mais qui ne permet pas d'écartier des viandes présentant des défauts d'odeur.</p> <p>Un membre du groupe ad hoc est intervenu pour souligner les risques potentiels liés à l'introduction du mâle entier et l'impact que cela pourrait avoir sur la qualité des viandes fraîches. Selon lui, la seule détection fiable des carcasses odorantes est l'analyse physico-chimique or cette solution n'a pas été retenue car trop coûteuse et difficile à appliquer.</p> <p>Un membre a souhaité faire un parallèle avec les dispositions retenues en l'agriculture biologique concernant l'obligation d'encadrement de la douleur. Les CPC pourraient reprendre cette exigence plutôt que de permettre l'élevage du mâle entier. Il a, par ailleurs, souligné que l'introduction du mâle entier ne permettra pas de garantir la qualité supérieure de la viande de porc Label Rouge. Les services ont rappelé que l'encadrement de la douleur pour la castration est déjà imposé par la réglementation générale.</p> <p>Il a été rappelé que l'élevage du mâle entier deviendrait une possibilité offerte par les CPC notamment pour répondre aux attentes des ONG concernées par la défense du bien-être animal exprimées lors des différentes rencontres avec le groupe ad hoc et le Sylaporc. Elle ne deviendrait pas une obligation, ainsi les opérateurs qui ne maîtrisent pas les conditions d'élevage du mâle non castré</p>

pourraient maintenir la castration des animaux. Néanmoins, un membre a précisé que la méthode de détection des viandes présentant des défauts d'odeur par le nez humain n'étant pas infaillible, une méthode plus fiable pourrait être imposée et les opérateurs qui ne seraient pas en mesure de l'appliquer pourraient maintenir la castration.

Un membre a aussi rappelé que les ODG qui le souhaitent peuvent imposer la castration des animaux dans leurs cahiers des charges. Certains signes de qualité ont déjà fait ce choix.

Un membre a exprimé son incompréhension dans la mesure où un opérateur n'ira pas contre ses intérêts. S'il souhaite introduire le mâle entier, les risques économiques sont mesurés. La castration ne deviendrait pas une obligation et il serait difficile de ne pas prendre en compte les attentes des consommateurs portant sur le bien-être des animaux.

La commissaire du gouvernement est intervenue pour rappeler que la modification d'un cahier des charges prend en compte l'impact sur la qualité supérieure. Par ailleurs, elle a indiqué que le Sylaporc en tant que fédération professionnelle a soutenu cette demande, sous certaines conditions d'utilisation de la viande issue de mâle entier, et qu'il agit dans l'intérêt de la défense de la qualité supérieure des produits. S'agissant de l'attente des consommateurs, ils sanctionneront le produit Label Rouge si la qualité est détériorée par la viande issue de mâle entier. Elle a conclu en indiquant que différents types de production peuvent co-exister à partir du moment où le processus d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure est respecté.

La position du Sylaporc sur l'introduction du mâle entier a été rappelée. Il n'a pas fait l'objet d'un consensus auprès des professionnels. La majorité des ODG s'est exprimée contre cette possibilité. Il est également mentionné qu'à l'issue de la PNO, le Sylaporc a proposé de réserver la viande issue de mâle entier aux segments jugés sans risque de présenter des défauts d'odeur comme les charcuteries cuites. Cette possibilité n'a pas été retenue par le groupe ad hoc.

La commissaire du gouvernement ainsi que plusieurs membres du groupe ad hoc ont proposé d'étudier la possibilité de mettre en place un dispositif d'expérimentation et d'innovation (DEI) sur l'introduction de la viande issue de mâle entier.

Les conditions de ce dispositif ont été précisées. Notamment, il est rappelé que les produits qui en bénéficient peuvent, sous conditions, être commercialisés en Label Rouge. Le dispositif est limité dans le temps. A l'issue du délai défini, selon les résultats de l'expérimentation, une décision est prise pour l'introduction de la mesure dans les conditions de production.

En l'absence d'autres remarques, le comité national a procédé au vote.

A main levée, le comité national a approuvé, à l'unanimité (33 votants) la modification des critères relatifs à la hauteur de plafond et à lumière naturelle. Il a approuvé à l'unanimité (33 votants) l'introduction d'un critère relatif à la mesure du taux de lipides intramusculaires. Il a jugé les modifications apportées suite à la réalisation de la procédure nationale d'opposition comme mineures (33 votants : 25 mineurs – 7 majeur – 1 abstention).

A bulletin secret, le comité national s'est prononcé sur le maintien de l'introduction du mâle entier. Le résultat a démontré l'absence de majorité (34 votants : 5 pour – 17 contre – 12 abstentions). En l'absence de majorité et donc sans avis du comité national, conformément au règlement intérieur des instances de l'INAO, le président de la séance a décidé des suites à donner. Ainsi, il a proposé que le

	<p>groupe ad hoc soit missionné pour présenter au comité national un dispositif d'évaluation des innovations (DEI) portant sur l'utilisation de viande issue de mâle entier dans les CPC « porc » Label Rouge. Ce dispositif sera proposé dans le respect du cadre général des DEI qui sera défini ultérieurement pour les Labels Rouges.</p> <p>Enfin, à main levée, le comité national s'est prononcé pour l'homologation des CPC modifiées suite au bilan de PNO, sans l'introduction du mâle entier (32 votants : 25 pour – 7 abstentions).</p> <p>Les membres ont validé à l'unanimité (32 votants) le mandatement du groupe ad hoc pour proposer au comité national la mise en place d'un DEI.</p>
<b>2024-CN505</b>	<p><b>Label Rouge n° LA 08/09 « Coppa » - Label Rouge n° LA 09/09 « Pancetta »</b> - Demande de modification des cahiers des charges - Examen de l'opportunité de la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote des cahiers des charges - Sous réserve de l'avis de la commission permanente du 16 octobre 2024</p> <p>La commission permanente ayant demandé des éléments complémentaires en sa séance du 16 octobre, ce dossier est retiré de l'ordre du jour.</p>
<b>2024-CN506</b>	<p><b>Label Rouge n° LA 14/97 « Raviole » et IGP « Raviole du Dauphiné »</b> - Demande de modification des cahiers des charges - Examen de l'opportunité de la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote des cahiers des charges</p> <p>M. Bonnin et Mme Kaila sortent de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>Le comité national a pris connaissance de la demande de modification des deux cahiers des charges.</p> <p>Concernant le cahier des charges de l'IGP, le comité national a débattu de la provenance du beurre, regrettant que, si la restriction à l'aire géographique de l'IGP ne pouvait être prévue, il ne soit réglementairement pas possible a minima d'imposer une d'origine française.</p> <p>Le représentant de la DGCCRF a demandé de revoir la rubrique étiquetage du cahier des charges de l'IGP conformément à la rédaction-type précédemment retenue en IGP.</p> <p>Le comité national a émis un avis favorable à l'unanimité (31 votants) à la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition du cahier des charges LA 14/97 "raviole" et du cahier des charges de l'IGP "Raviole du Dauphiné".</p> <p>En l'absence d'opposition durant la procédure nationale d'opposition relative au cahier des charges de l'IGP Raviole du Dauphiné, le comité national a approuvé à l'unanimité (31 votants) le cahier des charges modifié.</p> <p>Enfin, sous réserve d'absence d'opposition durant la procédure nationale d'opposition relative au cahier des charges LA 14/97, le comité national a approuvé à l'unanimité (31 votants) le cahier des charges du label rouge LA14/97 ainsi que le dossier ESQS modifié (31 votants).</p>
<b>2024-CN507</b>	<p><b>Label Rouge n° LA 03/00 « Poulet jaune fermier élevé en plein air »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité de la mise en</p>

	<p>œuvre de la procédure nationale d'opposition – Vote du cahier des charges - Sous réserve de l'avis de la commission permanente du 16 octobre 2024</p> <p>La commission permanente ayant jugé la modification du cahier des charges comme étant mineure, donc sans nécessité de mettre en œuvre une PNO, le dossier est retiré de l'ordre du jour.</p>
<p><b>2024-CN508</b></p>	<p><b>Label Rouge n° LA 02/16 - « Conserves de maquereaux »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Bilan de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Un membre a interrogé les services sur la différence entre le cahier des charges LA 02/16 "Conserve de maquereaux" et le LA 01/10 "Filets de maquereaux en conserve".</p> <p>Il a été souligné qu'il aurait été intéressant d'avoir plus de détails sur la livraison des maquereaux entre 12 % et 15 % de matière grasse (MG) en 2024. Il a été précisé que la moyenne des taux de MG pour les livraisons de maquereaux en 2023 était de 14 %, ce qui est en accord avec la proposition du groupe Gendreau de modifier le taux à 14 % et non à 12 %. Il a été souligné que l'ODG reconnaît lui-même la caractéristique de "poisson plus goûteux" lorsqu'il présente un taux de matière grasse supérieur.</p> <p>Plusieurs membres ont fait remarquer que le taux de MG restait fondamental pour les maquereaux, qui sont des poissons gras. C'est une qualité intrinsèque attendue par le consommateur, même si ce n'est pas une caractéristique certifiée communicante. Un abaissement du taux à 12 % paraît trop proche du standard. Ils ont souligné qu'il aurait été préférable de trouver un compromis entre 12 % et 15 %.</p> <p>Il a également été mentionné que cela constituerait une concurrence déloyale par rapport au cahier des charges LA 01/10, qui ne modifiait pas ce point-là. Les services ont précisé qu'il a été proposé à l'ODG détenteur du LA 01/10 d'effectuer la même demande de modification concernant le taux de matière grasse s'il le souhaitait. Ils ont rappelé qu'il s'agissait de deux cahiers des charges différents, qui ne mettaient pas en avant les mêmes points concernant la qualité, et que le taux de matière grasse, pour le LA 02/16, n'était pas une caractéristique certifiée communicante (CCC). Ils ont souligné que les tests sensoriels présentés à l'appui de la demande étaient conformes et qu'il n'y avait pas d'atteinte à la qualité supérieure telle que prévue dans le cahier des charges du LA 02/16.</p> <p>Un membre a fait remarquer qu'il était dommage que les analyses sensorielles aient été effectuées sur un maquereau à 12,6 % et non sur un maquereau à 12 %.</p> <p>Pour conclure, la présidente a rappelé que le dossier a été voté avec la modification concernant le taux de MG à 12% pour sa mise en PNO lors du dernier CN de mai 2024, et que la qualité supérieure spécifique à ce cahier des charges était maintenue au vu des analyses sensorielles effectuées.</p> <p>En l'absence de remarques complémentaires, les membres ont pris part au vote.</p> <p>A la question d'approuver la proposition de l'ODG de ne pas donner suite à l'opposition formulée sur le cahier des charges LA 02/16 "conserve de maquereaux" et ainsi maintenir à 12% le taux de MG dans le cahier des charges, aucune majorité ne s'est dégagée (29 votants : 12 pour, 7 contre et 10 abstentions). En l'absence de majorité et conformément au règlement intérieur des instances, la présidente a décidé des suites à donner. Ainsi, elle a décidé de donner un avis favorable au maintien de la proposition de modification du taux de matière grasse à 12%.</p> <p>Pour la question concernant l'homologation du cahier des charges suite au bilan de PNO, avec le maintien du taux de MG à 12%, aucune majorité ne s'est dégagée (30 votants : 13 pour, 7 contre et 10 abstentions). En l'absence de majorité et conformément au règlement intérieur des instances, la présidente a décidé des suites à donner. Ainsi, la présidente a approuvé l'homologation du cahier des</p>

	charges LA 02/16 “ conserves de sardines” suite au bilan de PNO avec le taux de MG à 12%.
<b>2024-CN509</b>	<p><b>STG Cresson de fontaine produit selon la tradition de la France</b> Demande de reconnaissance en ODG</p> <p>Le comité national a pris connaissance de la demande reconnaissance en qualité d'ODG de l'association « Cresson de fontaine, Spécialité Traditionnelle Garantie » pour la STG « Cresson de fontaine produit selon la tradition de la France ». Il est informé du dépôt de l'extension de la demande d'agrément par l'OC.</p> <p>Une question est posée concernant la représentativité et la composition du bureau et du conseil d'administration de l'association, au regard du faible nombre d'opérateurs impliqués aujourd'hui. Les services indiquent que les trois opérateurs sont en nombre suffisant au regard des dispositions prévues dans les statuts de l'ODG concernant la composition du conseil d'administration. Les services précisent par ailleurs que l'objectif est que d'autres opérateurs rejoignent la démarche.</p> <p>Le comité national a émis un avis favorable (30 votants – unanimité) à la reconnaissance en ODG de l'association « Cresson de fontaine, Spécialité Traditionnelle Garantie » pour la STG «Watercress» / «Cresson de Fontaine» / «Berros de Agua» / «Agrião de Água» / «Waterkers» / «Brunnenkresse».</p>
<b>2024-CN510</b>	<p><b>Label Rouge n° LA 06/12 « Œufs de poules élevées en plein air »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité de la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges - Sous réserve de la décision de la commission permanente du 16 octobre 2024</p> <p>La commission permanente ayant jugé la modification du cahier des charges comme étant mineure, donc sans nécessité de mettre en œuvre une PNO, le dossier est retiré de l'ordre du jour.</p>
<b>2024-CN511</b>	<p><b>Label Rouge n° LA 20/06 « Farine pour pain courant » et n° LA 05/14 « Farine de meule »</b> - Demande de modification des cahiers des charges – Bilan de la procédure nationale d'opposition – Rapport de la commission d'enquête – Vote des cahiers des charges</p> <p>Concernés par le dossier, M. Bonnin et Mme Kaila sont sortis pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>En l'absence de remarques, le comité national a pris part au vote. A l'unanimité (33 votants), il a donné un avis favorable à la proposition de la commission d'enquête de ne pas donner suite aux oppositions formulées sur les cahiers des charges LA 20/06 et LA 05/14. A la suite du bilan de PNO, le comité national a approuvé à l'unanimité (33 votants) l'homologation des cahiers des charges LA 20/06 et LA 05/14, ainsi que la clôture des missions de la commission d'enquête.</p>
<b>2024-CN512</b>	<p><b>Label Rouge n° LR 01/24 « Pâte à tarte »</b> - Proposition de clôture de l'instruction et des missions de la commission d'enquête</p> <p>Concernés par le dossier, M. Bonnin et Mme Kaila sont sortis pendant la présentation, les débats et le vote.</p>

	<p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>En l'absence de remarques, le comité national a pris part au vote. Il a approuvé à l'unanimité (27 votants) la clôture de l'instruction et des missions de la commission d'enquête.</p>
<b>2024-CN513</b>	<p><b>Label Rouge n° LA 06/94 « Miel de sapin »</b> - Proposition de retrait d'homologation</p> <p>Le comité national a pris connaissance de la proposition de retrait d'homologation.</p> <p>Le comité national a approuvé à l'unanimité (27 votants) le retrait d'homologation du Label Rouge n° LA 06/94 "Miel de sapin".</p>
<b>2024-CN514</b>	<p><b>IGP « Oie d'Anjou »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête - Avis relatif à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges modifié</p> <p>Le comité national a pris connaissance du rapport final de la commission d'enquête.</p> <p>Le comité national a émis un avis favorable à l'unanimité (27 votants) à la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition des modifications du cahier des charges de l'IGP Oie d'Anjou.</p> <p>En l'absence d'opposition durant la PNO, le comité national a approuvé à l'unanimité le cahier des charges modifié de l'IGP Oie d'Anjou.</p> <p>Enfin, le comité national a validé l'actualisation de l'échéancier de la commission d'enquête (31/03/2025) et sa clôture de l'instruction en l'absence d'opposition.</p>
<b>2024-CN515</b>	<p><b>Sel de Guérande / Fleur de sel de Guérande</b></p> <p>Demande de modification du cahier des charges IGP - Rapport de la commission d'enquête - Avis préalable à la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges (Sous réserve de DCS approuvables)</p> <p>Le comité national a pris connaissance du rapport final de la commission d'enquête. Il est également informé du caractère approuvable du plan de contrôle.</p> <p>Des questions sont posées sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'identification du produit pour la commercialisation en vrac,</li> <li>- la possibilité, considérant que seul le premier conditionnement est défini, d'un reconditionnement en dehors du champ de contrôle de l'IGP, ce qui est confirmé, s'agissant d'un point inchangé du cahier des charges.</li> </ul> <p>Le comité national a émis un avis favorable à l'unanimité (33 votants) à la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition des modifications du cahier des charges de l'IGP Sel de Guérande/Fleur de sel de Guérande.</p> <p>En l'absence d'opposition durant la PNO, le comité national a approuvé à l'unanimité le cahier des charges modifié de l'IGP Sel de Guérande/Fleur de sel de Guérande.</p> <p>Enfin, le comité national a validé l'actualisation de l'échéancier de la commission d'enquête (30/06/2025) et sa clôture de l'instruction en l'absence d'opposition.</p>
<b>2024-CN516</b>	<p><b>IGP Porc de la Sarthe</b> - Demande de modification du cahier des charges IGP - Rapport de la commission d'enquête - Avis préalable à la mise en œuvre d'une</p>

	<p>procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges - Sous réserve des DCS approuvables.</p> <p>Mme Huet sort de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du rapport final de la commission d'enquête. Il est également informé du caractère approuvable du plan de contrôle.</p> <p>Le comité national a émis un avis favorable à l'unanimité (29 votants) à la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition des modifications du cahier des charges de l'IGP Porc de la Sarthe.</p> <p>En l'absence d'opposition durant la PNO, le comité national a approuvé à l'unanimité (30 votants) le cahier des charges modifié de l'IGP Porc de la Sarthe.</p> <p>Enfin, le comité national a validé l'actualisation de l'échéancier de la commission d'enquête (31/03/2025) et sa clôture de l'instruction en l'absence d'opposition.</p>
<b>2024-CN5QD1</b>	<p><b>Information sur le plan pour l'adaptation de l'agriculture méditerranéenne aux impacts du dérèglement climatique</b></p> <p>Une présentation du plan pour l'adaptation de l'agriculture méditerranéenne aux impacts du dérèglement climatique est effectuée.</p>
<b>2024-CN5QD2</b>	<p><b>Bilan de l'activité de protection juridique de l'INAO</b> (Service juridique et international)</p> <p>Une présentation de l'activité du service juridique de l'INAO est réalisée par la responsable du service.</p>
<b>2024-CN5QD3</b>	<p><b>Information sur la campagne de communication grand public sur les SIQO</b> (Service communication)</p> <p>La responsable du service communication présente la campagne de communication sur les SIQO mise en œuvre par l'INAO et que les ODG sont invités à déployer à leur échelle.</p> <p>Le déploiement dans les GMS a été prévu. Certains demandent si des actions dans des magasins locaux sont prévus : la direction de l'INAO précise que des kits sont à disposition et peuvent être mobilisés dans ce cadre.</p> <p>Si la mise en place de cette campagne est saluée unanimement par les membres, plusieurs interviennent pour faire part de leur souhait que l'Etat augmente sa participation pour atteindre des budgets plus élevés (Cf. Budget italien sur les produits sous signe). Le renouvellement de cette campagne est également demandé.</p> <p>Le déploiement parmi les ODG est demandé par le président de la commission nationale communication. Il demande que les ODG informent l'INAO des actions qu'ils entreprennent dans ce cadre. Il alerte sur le fait que cette campagne est financée sur le budget de fonctionnement de l'INAO et ne peut pas être renouvelé tous les ans sans soutien de l'Etat.</p> <p>Le président de Fil rouge précise que Fil rouge et Sylaporc ont capitalisé pour organiser la même semaine une communication dédiée.</p>

	Il est par ailleurs suggéré de cibler les enfants dans les prochaines campagnes de communication.
<b>2024-CN5QD3</b>	<p><b>Question diverse : IGP – Influenza aviaire hautement pathogène – Modifications temporaires des cahiers des charges IGP volailles et palmipèdes concernés par les restrictions sanitaires en matière d’Influenza aviaire hautement pathogène</b></p> <p>Le comité national est informé qu’en complément de ce que la commission permanente a validé hier, certaines dates de début de modification temporaire devront être avancées au 16 ou 18 septembre 2024 selon les arrêtés préfectoraux pris pour les IGP Volailles de Bretagne, Volailles de Janzé, Volailles de Normandie (à confirmer), Volailles de Vendée et Volailles de Challans. Cette date précoce concerne uniquement les zones définies par arrêté préfectoral en tant que ZCT-faune sauvage (zone de contrôle temporaire).</p>

**Prochaine séance : 30 janvier 2025**